



Règlement financier Année 2024 – 2025

L'École Saint Thérèse est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (*aide maternelle, entretien*) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2024, celui-ci s'élève à 1385,32 par élève YONNAIS de Maternelle et 631,49€ par élève YONNAIS de primaire.
Pour chaque élève hors commune, aucun forfait communal n'est versé.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le lundi 2 septembre 2024. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Sainte Thérèse et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école : *participation aux sorties scolaires, spectacles, ...*
3. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : *restauration, garderie*
4. *L'adhésion volontaire à l'Apel*

Montant de la contribution scolaire

Contributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
Par enfant domicilié à la Roche sur Yon	380€	Soit 38€ X 10 mois
Par enfant hors commune	495€	Soit 49,50€ X 10 mois

* Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation

A partir du 3^{ème} enfant scolarisé (et plus), deux mois de frais de scolarité sont offerts.

Faites un don : Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

Modalités de paiement

Par souci de simplification, le règlement par prélèvement bancaire est obligatoire. Par conséquent, merci de remplir le SEPA ci-joint en y joignant un RIB.

Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, merci de prendre contact avec Madame Serret, directrice d'établissement. **Dès lors, des frais de gestion de l'ordre de 2€ par facture vous serez facturés.**

Deux rythmes de paiement sont proposés aux familles pour la contribution scolaire :

- **Annuellement**, en 1 fois au plus tard le 5 septembre. Une réduction de 2% sera alors accordée. (Soit 372,40€ pour un élève Yonnais ou 485,10€ pour une élève non Yonnais)
- **Mensuellement**, en 10 fois de septembre à juin

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec le trésorier et le président d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Restauration

Les frais de cantine feront l'objet d'une facturation complémentaire appelée à la fin de chaque mois, et sera associée à celle contenant la scolarité et la garderie.

Demi-pensionnaire (Déjeune à jour(s) fixe(s))	Occasionnel
4,60€ le repas Ou 3,68€ pour QF (quotient familial) de 870 ou moins	5,50€ le repas Inscription impérative le matin même avant 9h00

Afin de bénéficier du tarif réduit, il vous faudra fournir obligatoirement l'attestation CAF du mois d'août avant le 15 septembre.

Nous vous rappelons que tout repas non décommandé le matin avant 9h00 sera facturé. Pour informer l'école d'une décommande, adressez un mail à l'enseignant ou téléphonez à partir de 8h30 au 02 51 37 68 44.

Garderie

Les frais de garderie feront l'objet d'une facturation complémentaire appelée à la fin de chaque mois, et sera associée à celle contenant la scolarité et la cantine.

La garderie fonctionne par tranche d'un quart d'heure. Le $\frac{1}{4}$ d'heure coûte 0,75 €. Le pointage sera fait par le personnel OGEC, accompagné de la signature des parents.

→ **Tout $\frac{1}{4}$ d'heure commencé est dû.**

→ **Tout dépassement de l'horaire du soir sera facturé 10€ par famille et par retard.**

Goûter à la garderie : chaque enfant apportera son propre goûter. Un goûter de secours est prévu par l'école en cas d'oubli. Il sera facturé 1€. Le paiement des goûters sera reporté sur la facture mensuelle, en fonction du pointage des présences.

Adhésion volontaire à l'Apel

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics, et met en œuvre des actions au niveau de l'établissement.

Le montant minimum de l'adhésion 2024-2025 à l'APEL : **16,50€**

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation doit être réglée en septembre 2024 accompagnée du bulletin d'adhésion.

Le montant minimum à l'adhésion à L'APEL est reversé à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education", l'excédent éventuel correspond à un don envers l'école.

L'adhésion à l'APEL se signifie par faire partie du bureau de l'APEL

Frais annexes

Des frais annexes, non connus au début de l'année scolaire (Les fichiers consommables en CP, de catéchèse ou de culture Chrétienne, sorties, voyages avec nuitées, accessoires divers, etc...), pourront être facturés en complément en cours d'année scolaire.

Recouvrement

L'ensemble des factures émises par l'école sont payables au comptant, c'est-à-dire le jour de l'émission de la facture.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Pour tout retard de règlement excédant les 30 jours, l'établissement se réserve la possibilité de majorer les sommes dues de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros ainsi que d'intérêts au taux légal. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

En cas de résiliation du contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, la restauration et la garderie sera facturée au réel tandis que la contribution scolaire ainsi que les autres frais annexes seront dus au prorata temporis pour la période écoulée, tout mois commencé est dû dans son entierement.

Mme SERRET
Chef d'établissement

Mme FRAIN
Présidente d'OGEC

Mme NKOUSSOU MALONGA
Présidente d'Apel